FÉDÉRATION CGT DES CHEMINOTS

CERTAINS VEULENT LA DESCENDRE NOUS, ON LA DÉFEND!



ΔSH.

N°3

Montreuil, 16 Avril 2018

La session parlementaire s'est achevée le 12 avril sur l'examen des articles plus techniques 4 à 10 avant le vote « solennel », qui aura lieu le 17 avril, sur l'ensemble du texte ouvrant la voie aux ordonnances, avant passage au Sénat fin mai pour un vote final prévu fin juin.

Pas de surprise à attendre des débats de ces derniers jours, les enjeux principaux se concentrant principalement dans les 3 premiers articles du projet de loi.

Le constat reste le même avec une opposition ignorée, une majorité déconnectée de la mobilisation des cheminots et d'une opinion publique qui s'interroge de plus en plus sur les véritables objectifs du Gouvernement.

L'article 4 autorise le Gouvernement à prendre, par voie d'ordonnance, toute mesure pour adapter le système ferroviaire dans le cadre de l'ouverture à la concurrence (obligations de service public, vente de billets, information, assistance, régulation...) n'a pas fait l'objet de modification.

On notera principalement un paragraphe assez flou sur la possibilité des Autorités Organisatrices d'inclure, dans le cadre des contractualisations, des sujets relatifs à la gestion et à l'exploitation des gares, ce qui apporte une inquiétude supplémentaire quant à la gestion de nos gares en interne.

- L'article 5 autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure permettant de favoriser le développement de la négociation collective au sein de la branche ferroviaire.
 - En d'autres termes, établir une convention collective pour les futurs embauchés qui ne seraient plus au statut. En cas d'échec des négociations, la loi permet au Gouvernement d'en écrire lui-même les dispositions!
- L'article 6 explicite les conditions de fixation de la tarification de l'infrastructure (péages) et le niveau de consultation de l'Agence de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières (ARAFER) qui continuera, contrairement aux premières annonces gouvernementales, à émettre un avis conforme (impératif) sur la tarification.
- Les articles 7 et 8 sont des articles législatifs techniques.
- Les articles 9 et 10 sont des articles d'affichage économique et écologique.
 - L'article 9 prévoit de mener une étude sur les Partenariats Publics Privés (PPP).
 - L'article 10 prévoit de mener une étude prospective pour remplacer les engins diesel par d'autres motorisations à faible émission d'ici...2040.

Le vote du 17 avril n'apportera évidemment pas de changements tant le Gouvernement campe sur une vision idéologique de l'évolution du système ferroviaire qui ne prend en compte ni les intérêts des usagers, ni ceux des cheminots et pas même ceux de la Nation! Pour autant, le débat parlementaire est loin d'être terminé.

Les usagers, l'opinion publique, des élus politiques sont de plus en plus sensibles à nos arguments et ne partagent pas la stratégie de casse du service public que veut mettre en place le Gouvernement!

Amplifions la mobilisation, continuons à expliquer et, tous ensemble, nous remettrons le service public ferroviaire sur la bonne voie !

Nota : on peut retrouver le texte de loi et l'ensemble des débats sur :

http://www.assemblee-nationale.fr/15/dossiers/nouveau pacte ferroviaire.asp